

Les ratés du PV électronique inquiètent

Des automobilistes ont été sanctionnés deux fois pour la même infraction.

ANGÉLIQUE NÉGRONI anegroni@lefigaro.fr

SÉCURITÉ ROUTIÈRE Encensé pour son efficacité lors de son lancement, le PVE (procès-verbal électronique), ce boîtier qui permet depuis 2012 la verbalisation informatique de tous les conducteurs cacherait-il des dysfonctionnements inquiétants ? Des automobilistes ont, en effet, été deux fois sanctionnés pour la même infraction, alerte l'Automobile club des avocats (ACA).

Ainsi, l'un d'eux s'est vu reprocher, par deux fois, d'avoir roulé à gauche sur la chaussée, le 20 novembre 2014 à la Courneuve, à 17 h 25. Il s'est donc vu réclamer deux fois le paiement de 90 euros. Surtout, il a vu fondre d'un coup son capital points : 6 retirés au lieu de 3. Mais, une minute plus tard, le coup de grâce a été porté à ce même permis... À 17 h 26, le fonctionnaire de police, qui peut relever d'autres infractions, avait infligé un autre PV au même

automobiliste pour franchissement d'un feu rouge. Problème : là encore, deux avis de contravention sont partis. Au total, notre conducteur aura perdu 14 points au lieu de 7...

Erreur de la machine ou erreur humaine ? Pour le savoir, il faudrait remonter le circuit du PV, qui, de la tablette informatique de l'agent, est ensuite expédié, via l'ordinateur du commissariat, au Centre national de traitement (CNT) de Rennes. Gérant les millions de PV des radars automatisés, ce dernier absorbe désormais les 26 millions de contraventions annuelles liées aux quelque 560 infractions routières habituellement recensées en France.

Papillon sous l'essuie-glace

Or de ce vaste chaudron, totalement informatisé et d'où sortent, chaque jour, des milliers de contraventions, il ne peut y avoir une telle erreur, affirme l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), qui gère



La verbalisation informatique par boîtier électronique existe en France depuis 2012. FRANCOIS DESTOC/PHOTOPQR/LE TELEGRAMME

le centre de Rennes. Sollicitée par *Le Figaro*, elle assure : « Les contrôles mis en place au CNT permettent de vérifier qu'il ne peut pas y avoir deux messages d'infraction relevés par le même agent, comprenant la même date d'infraction, le même équipement de verbalisation, la même nature d'infraction et la même signature de l'agent. » Les mésaventures de notre conducteur de la Courneuve prouvent le contraire. « Avant de reconnaître l'infraction, l'automobiliste doit plus que jamais être vigilant », insiste M^e Rémy Josseaume, président de l'ACA.

Un autre conducteur a connu dans le Val-d'Oise les mêmes déconvenues. Il a été doublement verbalisé pour un même excès de vitesse de plus de

40 km/h. Soit 8 points perdus au lieu de 4. Seule différence, cette fois, les deux amendes ont été dressées à quinze minutes d'intervalle : l'une à 10 h 40 et l'autre à 10 h 55. Sollicité pour un recours gracieux, le service du fichier national des permis de conduire, dépendant du ministère de l'Intérieur, a finalement restitué 4 points. « Il a reconnu après enquête qu'ils avaient été indûment retirés », souligne M^e Matthieu Lesage, vice-président de l'association.

Du côté de l'Antai, on reconnaît que le PVE peut avoir des conséquences fâcheuses. Depuis que le procès-verbal est dressé sur tablette informatique, il n'y a quasiment plus de papillon glissé sous l'essuie-glace du véhicule avertissant qu'une amende vient d'être infli-

gée. Et c'est bien le problème. « Deux agents différents peuvent verbaliser pour la même infraction dans des délais rapprochés », reconnaît-on à l'agence. Ainsi, un policier peut sanctionner un stationnement de deux heures non payé, ignorant qu'un collègue vient d'utiliser sa tablette ! Dans ce cas, l'Antai invite l'automobiliste à saisir la justice pour obtenir le classement des contraventions illégales... Mais, pour l'ACA, cette organisation qui induit des erreurs doit être corrigée. « Il faut rétablir un document sur le pare-brise pour informer les forces de l'ordre et l'automobiliste », dit-elle, en estimant que « l'économie de papier faite par l'État ne doit pas être supportée par l'automobiliste ». ■